



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Visite de S.A.R. Le Prince héritier Haakon de Norvège

Discours du Président Guido Raimondi

Strasbourg, le 18 mars 2019
Salle d'audience I

Votre Altesse Royale,

Les visiteurs qui pénètrent dans le Palais des droits de l'homme sont accueillis par le buste bienveillant de Rolv Ryssdal. Alors que votre Altesse Royale nous fait l'honneur de sa visite, comment ne pas évoquer la figure tutélaire de ce grand juge norvégien qui siégea ici même pendant un quart de siècle et qui présida cette Cour, de façon remarquable, pendant 13 ans, de 1985 à 1998. Sa présence quotidienne parmi nous témoigne de l'empreinte qu'il a laissée. Certes, Rolv Ryssdal n'a pas connu la Cour unique et permanente, mais il a œuvré sans relâche pour que le système originel évolue vers sa forme actuelle, grâce à la réforme introduite par le Protocole n° 11 qu'il a ardemment défendue.

Il occupe en ces lieux, et c'est mérité, une place privilégiée, et cela illustre le lien extrêmement fort qui unit la Norvège et la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

À cet égard, je m'en voudrais de ne pas saluer le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Thorbjørn Jagland, qui, au cours de ses 10 années de mandat à la tête de l'Organisation, n'a cessé de soutenir notre Cour et je souhaite l'en remercier.

La Convention Européenne des Droits de l'Homme, signée le 4 novembre 1950, concrétise les droits énoncés par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Elle a été, et demeure, un formidable outil de garantie des droits individuels et collectifs et, surtout, le premier instrument rendant contraignant le respect des droits de l'homme. Ce mécanisme de garantie collective est le fruit de la volonté des européens qui, traumatisés par les atrocités de la seconde guerre mondiale, ont exprimé leur attachement à la démocratie, aux libertés et à la prééminence du droit. La Norvège, État fondateur du Conseil de l'Europe, faisait partie des signataires de ce traité.

Surtout, ses auteurs ont créé une Cour pour veiller au respect de leurs propres engagements. En 2019, nous en célébrons les 60 ans d'existence. Cela fait effectivement soixante ans que nos arrêts contribuent à l'harmonisation des normes européennes dans le domaine des droits et des libertés.

Chaque jour, dans les juridictions des États membres, la Convention et notre jurisprudence sont invoquées par les avocats, appliquées par les juges, et de plus en plus intégrées dans leurs décisions.

Pour mieux se comprendre, la Cour et les juridictions nationales ont pris l'habitude d'échanger ensemble régulièrement. Ce dialogue des juges, qui avait d'ailleurs débuté sous la présidence de Rolv Ryssdal, a été conforté par la création du réseau des Cours supérieures que la Norvège a rejoint en 2018. Aujourd'hui, avec l'entrée en vigueur du Protocole n° 16, s'ouvrent à nous de nouvelles

perspectives de dialogue, et je m'en réjouis, puisque dorénavant, les juridictions supérieures nationales peuvent nous adresser des demandes d'avis consultatif.

Quant à la Convention, instrument vivant, la Cour l'a toujours interprétée de façon dynamique, au fil du temps, à la lumière de l'évolution de nos sociétés et des mœurs ; elle a élargi la portée des droits garantis, pour tenir compte des évolutions technologiques et sociétales qui étaient imprévisibles en 1950. Grâce à cela, la Convention est restée un texte d'une grande modernité.

Au cours de ses soixante ans d'existence, le rôle de la Cour a été déterminant dans les domaines les plus variés : protection de la liberté d'expression, fondement essentiel de nos sociétés démocratiques, droit à une vie privée et familiale. Sans parler du droit au procès équitable, qui reste un des domaines d'intervention majeurs de notre Cour. Mais elle a aussi répondu aux enjeux contemporains qui se posent aux États. C'est notamment le cas, ces dernières années, de la situation des migrants en Europe ou de la lutte de nos sociétés contre le terrorisme.

Entre la Norvège et la Cour européenne des Droits de l'Homme, les liens ont toujours été forts. Rappelons que la Constitution norvégienne, adoptée dès 1814, est l'une des plus anciennes en Europe.

C'est dire que les droits fondamentaux, notamment les valeurs de la démocratie et de l'État de droit, occupent en Norvège une place essentielle.

Dans notre mécanisme de protection des droits de l'homme, la Norvège a toujours joué un rôle prééminent. Comment ne pas se souvenir qu'en 1967, c'est la Norvège qui a contesté devant la Commission européenne des droits de l'homme, avec le Danemark, la Suède et les Pays-Bas, la situation alors existante en Grèce. Cette « affaire grecque », si elle a mené à un départ de ce pays du Conseil de l'Europe, nous fournit un exemple de la responsabilité collective des États parties.

La Norvège a rarement été condamnée par la Cour, et c'est à souligner, puisqu'en soixante ans, seuls 48 arrêts ont été adoptés et ont conduit à 30 constats de violation. Ces chiffres étant bien évidemment à rapporter aux quelques 21 650 arrêts rendus par notre Cour ! L'impact de nos arrêts en Norvège n'en a pas moins été décisif et pour ne citer que quelques exemples, je mentionnerais le domaine du pluralisme éducatif, avec la suppression de la préférence religieuse et le droit d'être exempté de l'enseignement religieux et philosophique prévu dans les programmes scolaires ; Ou encore, en ce qui concerne la liberté d'expression, la responsabilité civile dans les affaires de diffamation abrogée en 2004.

Votre Altesse royale,

Le respect de l'État de droit, la démocratie et les droits fondamentaux sont la raison d'être de notre Cour. Elle garantit la prééminence du droit et facilite le rapprochement des législations en faveur des droits de l'homme, contribuant à construire une vision partagée européenne.

Depuis l'origine, la Norvège n'a cessé de nous soutenir, politiquement et financièrement, et c'est d'autant plus essentiel à l'heure où les contraintes financières fragilisent notre Organisation. Je suis heureux de l'occasion solennelle qui m'est donnée de pouvoir remercier publiquement votre pays.

Le palais dans lequel nous sommes a été construit autour de l'idée de transparence de la justice. Mais son architecture évoque aussi un vaisseau, le vaisseau des droits de l'homme.

Et ce bateau n'est pas sans nous rappeler que « la société est comme un navire ; tout le monde doit contribuer à la direction du gouvernail »¹, comme le disait si justement votre grand poète du XIX^{ème} siècle, Henrik Ibsen. Alors, chaque jour, nous nous efforçons de le mener à bon port.

¹ Un ennemi du peuple, H.Ibsen, 1882

Pour que la Cour puisse poursuivre ses missions de protection des droits de l'homme en Europe, le soutien fort des États est absolument primordial. C'est pourquoi, Votre présence, Altesse Royale, est un immense honneur et un encouragement.

Je vous remercie.